

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 46/SLAG /fixant pour 1971 le mode de placement des fonds des caisses d'épargne des territoires d'outre-mer äutres que les Comotres (J.O.R.F. du 1-1-1971- page 35) [promulguée par arrêté n° 46. .SLAG du 21-1-1971]

n° 46/SLAG /fixant

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 janvier 1971

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1971

Date du numéro
10 février 1971

VISAS

le haut-commissaire de la republique dans le territoire francais des afar et des issa.

Vu l'article 42 de loi n°67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire francais des afar et des issa et l'article 5 du decret n°68-146 du 14 fevrier 1968 relatif aux attribution du haut-commissaire de la republique dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Arrete: Art 1er est promulgue dans le territoire francais des afar et des issa le decret n°70-1311 du 23 decembre 1970 fixant pour 1971 le mode de placement des fonds des caisse (j.o.r.f du 1er janvier 1971 p.35).

art 2

le present arrete sera enregistre publie avec le texte promulgue au journal officiel du territoire et communique partout ou besoin sera.